

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 15 avril 2024

<p>Nombre de membres :</p> <p>Afférents au Conseil d'administration : 15 En exercice : 15</p> <p>Date de convocation : 4 avril 2024 Date d'affichage : 4 avril 2024</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Présents : 12</td> <td>Abstention : 1</td> </tr> <tr> <td>Représentés : 3</td> <td>Votes pour : 14</td> </tr> <tr> <td>Votants : 15</td> <td>Votes contre : 0</td> </tr> </table>	Présents : 12	Abstention : 1	Représentés : 3	Votes pour : 14	Votants : 15	Votes contre : 0	<p>L'an deux-mille-vingt-quatre et le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.</p> <p>Présents : M. Thierry DUFOUR, Mme Nawel VIGUIÉ (procuration reçue de Mme Blanco Liquière), M. Alfred KROL (procuration reçue de Mme Guyader), M. Philippe CACERES, M. Claude JOUANY, Mme Brigitte VERGNES, Mme Nawal LAGHZAOUI, Mme Pascale BERLY, Mme Annie CAVAILLÈS (procuration reçue de Mme Lartigue), M. Serge COTTO, Mme Hélène AILLOS, M. Jean-Philippe SOUQUIERE</p> <p>Absents représentés : Mme Caroline BLANCO LIQUIERE (procuration donnée à Mme Nawel VIGUIÉ ; Mme Anne-Marie GUYADER (procuration donnée à M. Alfred KROL) ; Mme Yolande LARTIGUE (procuration donnée à Mme Annie Cavailès)</p> <p>Secrétaire : Brigitte VERGNES</p> <p>Représentation EHPAD : Mme Audrey GROWAS-COMBON</p>
Présents : 12	Abstention : 1						
Représentés : 3	Votes pour : 14						
Votants : 15	Votes contre : 0						

Objet : tarifs hébergement et dépendance – délib. EHPAD N°2024-11

Monsieur le Président du CCAS propose à l'Assemblée de voter les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} avril suite à l'arrêté du Conseil départemental du 4 avril 2024.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de l'action sociale et des familles
- Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relatives aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico sociaux
- Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vues des personnes hébergées en EHPAD
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 4 avril 2024 portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024.

Ainsi informé, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} avril 2024 pour l'EHPAD :

TARIFS	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
1) TARIF HEBERGEMENT PERMANENT moyen	63.70 €	63.70 €	63.70 €
CHAMBRE SIMPLE	65.47 €	65.47 €	65.47 €
TARIF MODULE CHAMBRE SIMPLE (avec service blanchisserie)	66.77 €	66.77 €	66.77 €
CHAMBRE DOUBLE	59.89 €	59.89 €	59.89 €
TARIF MODULE CHAMBRE DOUBLE (avec service blanchisserie)	61.19 €	61.19 €	61.19 €

2)TARIF HEBERGEMENT TEMPORAIRE	67.10 €	67.10 €	67.10 €
TARIF MODULE HEBERGEMENT TEMPORAIRE	68.40 €	68.40 €	68.40 €
3) PERSONNES DE MOINS DE 60 ANS	84.79 €	84.79 €	84.79 €
TARIF DEPENDANCE retenu au 1^{er} avril 2024			
• Partie à la charge du résident	6.84 €	6.84 €	6.84 €
• Partie couverte par l'APA (*)	+ 18.58 €	+ 9.29€	0
TOTAL DEPENDANCE	25.42 €	16.13 €	6.84€

- de mentionner que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Pour extrait conforme,
Puygouzon, le 15 avril 2024

Monsieur Thierry Dufour
Président du CCAS de Puygouzon

